

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du samedi 5 novembre 2022 au siège du District à Vesoul.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 20 : REPRISE

Demande d'évocation du club de Vesoul RC réceptionné par courriel réceptionné le 19 octobre 2022/rencontre Lure Sporting – Vesoul Rc en Départemental 2 groupe B du 25/09/2022.

De : Vesoul Racing Club <vesoulrc.foot@gmail.com>

Envoyé : mercredi 19 octobre 2022 09:29

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; Haute Saône - Président <Philippe.prudhon1@bbox.fr>

Objet : Demande d'évocation Lure SC – Vesoul RC, match 24859278 du 25/09/2022

Madame, Monsieur,

Le Vesoul Racing Club Football, au titre de l'article 187 des Règlements généraux de la FFF, sollicite la Commission des statuts et règlements du District de la Haute-Saône d'une demande d'évocation concernant le match n°24859278 de seniors G en Départemental 2 poule B, Lure SC – Vesoul RC.

En effet, il nous a été rapporté, photo à l'appui, que le n°4 présent sur le terrain était M. Ayoub MOUSSAID, licencié n° 2545465069 et pourtant à priori suspendu. Le joueur présent sur la feuille de match n°4, M. Faredje HABCHI licence 2543768897, n'était pas sur le terrain. Si l'on se rend sur les réseaux sociaux de ces deux personnes, il ne fait aucun doute sur la fraude lorsque l'on compare les photos prises sur le terrain avec les photos de ces deux personnes. De plus, le prénom Ayoub a été entendu plusieurs fois lors du match et il s'avère qu'aucun autre joueur ne portait ce prénom le jour J.

En ces motifs, le Vesoul Racing Club Football demande à la Commission statuts et règlements du District de Football de la Haute-Saône de bien vouloir considérer, par son évocation au fond du dossier que, pour avoir fait évoluer un joueur suspendu sous la licence d'une autre personne donc une fausse identité, double infraction aux règlements fédéraux de la FFF, l'équipe de Lure Sporting Club 1 a fraudé et a acquis un droit indu (celui de la victoire).

Restant à la disposition de la commission,

Les éducateurs du Pôle Seniors.

Vesoul Racing Club
53 rue Jean Jaurès
Maison des Associations
BP 33
70000 VESOUL

La commission, reprenant le dossier suite à la décision de la commission du 25/10/2022, relative à la convocation pour audition du samedi 5 novembre 2022 à 10H00,

Après avoir pris connaissance de l'absence excusée de monsieur Julien RIVET, Président et dirigeant Vesoul Rc le jour de la rencontre,

Accepte son remplacement par Morgan DUFILS, joueur de Vesoul Rc, arbitre assistant le jour de la rencontre

Après avoir noté les absences non excusées de messieurs

Abdelmajid YMZILEN, dirigeant Lure Sporting, délégué le jour de la rencontre
Malik KADRI, capitaine de Lure Sporting
Yanis BEN TAHIR, dirigeant responsable Lure Sporting
Faredje HABCHI, joueur de Lure Sporting

Après audition de messieurs

Harun ALTINOK, arbitre de la rencontre
Ayoub MOUSSAID, joueur de Lure Sporting
Morgan DUFILS, joueur de Vesoul Rc, arbitre assistant le jour de la rencontre,
Romain CHEVILLARD, dirigeant responsable Vesoul Rc le jour de la rencontre,
Yohann COURVOISIER, capitaine de Vesoul Rc le jour de la rencontre,

Attendu lors de l'audition, il apparait que le joueur Ayoub MOUSSAID (n°2545465069) de Lure Sporting, sous le coup d'une suspension, aurait participé à la rencontre sous une fausse identité avec le numéro 4,

Considérant qu'il est reproché au club de Lure Sporting et aux licenciés ci-dessous

Ayoub MOUSSAID (n°2545465069),
Faredje HABCHI 2543768897), joueur inscrit sur la feuille de match comme numéro 4
Malik KADRI (n°1394012668), capitaine de Lure Sporting
Yanis BEN TAHIR 2544573400), dirigeant responsable de Lure Sporting

inscrits sur la feuille de match de ce club d'avoir été impliqués dans les actes frauduleux

Par ce motif,

Et en application de l'article 3.3.2.1 des règlements disciplinaires,

La Commission

- **Transmet le dossier à l'instructeur pour suite à donner**
- **Suspend à titre conservatoire messieurs Ayoub MOUSSAID (n°2545465069), Faredje HABCHI 2543768897), Malik KADRI (n°1394012668) et Yanis BEN TAHIR 2544573400) jusqu'à décision à intervenir après retour du dossier d'instruction (date d'effet : 08/11/22).**
- **Réserve sa décision sur le sort du match**

Amende : 200€ à Lure Sporting (4 personnes non présentes non excusées à l'audition).

Notification par voie électronique.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.